

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 25
- absents..... 08
- votants 32
- procurations..... 07

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

- 5 JUIL. 2023

publication en ligne le :

- 5 JUIL. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 04 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BRITON, Mme Murielle BURDET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Sébastien FALCONNAT, M. Thierry GUIVET, Mme Carole ORTOLLAND et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à M. Martin PONCET.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine CARCEY-CADET.

M. Sébastien FALCONNAT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Eric JANIN.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Jean-Marc LOUCHE a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 63 Exercice du droit de préférence - Parcelles cadastrées AW 3 - AW 61 - AW 63 - AW 70 sises aux lieux-dits "Mandallaz" et "Les Molasses" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

VU le Code forestier, notamment son article L.331-24 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune disposant d'un délai de deux mois pour exercer ce droit ;

CONSIDÉRANT que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a adressé à la Commune, par courriel en date du 13 juin 2023, notification de la vente des parcelles ci-dessous référencées, telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé, d'une superficie totale de 17 571 m², au prix de 2 516,81 € / ha, à savoir :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie
AW 3	Mandallaz	8 257 m ²
AW 61	Les Molasses	1 607 m ²
AW 63	Les Molasses	4 212 m ²
AW 70	Les Molasses	3 495 m ²
TOTAL		17 571 m ²

CONSIDÉRANT que ces terrains sont classés en zone N "secteur naturel et forestier" et en Espace boisé à conserver au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (EBC) au Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Epagny ;

CONSIDÉRANT :

- la nature de bois et forêt des parcelles vendues ;
- la politique de la commune menée depuis de nombreuses années visant à acquérir les parcelles boisées et notamment celles classées en EBC afin de garantir leur conservation, leur protection et leur entretien ;
- la parcelle communale cadastrée à la section AV 35 contiguë aux parcelles cadastrées AW 61 et 63 objet de ladite vente ;
- les parcelles sises dans le secteur et classées en zone N et identifiées comme EBC, dont la commune s'est déjà portée acquéreur, à savoir les tènements tels que figurés sous teinte rose audit plan ;

CONSIDÉRANT que l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DDFiP n'est pas requis, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 € ;

Sous réserve de l'accord du propriétaire concerné ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L.331-24 du Code forestier pour la vente des parcelles susvisées telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé, sises aux lieux-dits "Mandallaz" et "Les Molasses", d'une superficie totale de 17 571 m², au prix de 2 516,81 € / ha soit au prix de 4 422,29 € arrondi à 4 422,30 €, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition des biens précités et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment tout acte nécessaire à la régularisation de ladite acquisition par acte authentique.

DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE, si la vente se réalise, tous les frais et droits qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente délibération.

PRÉCISE que le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

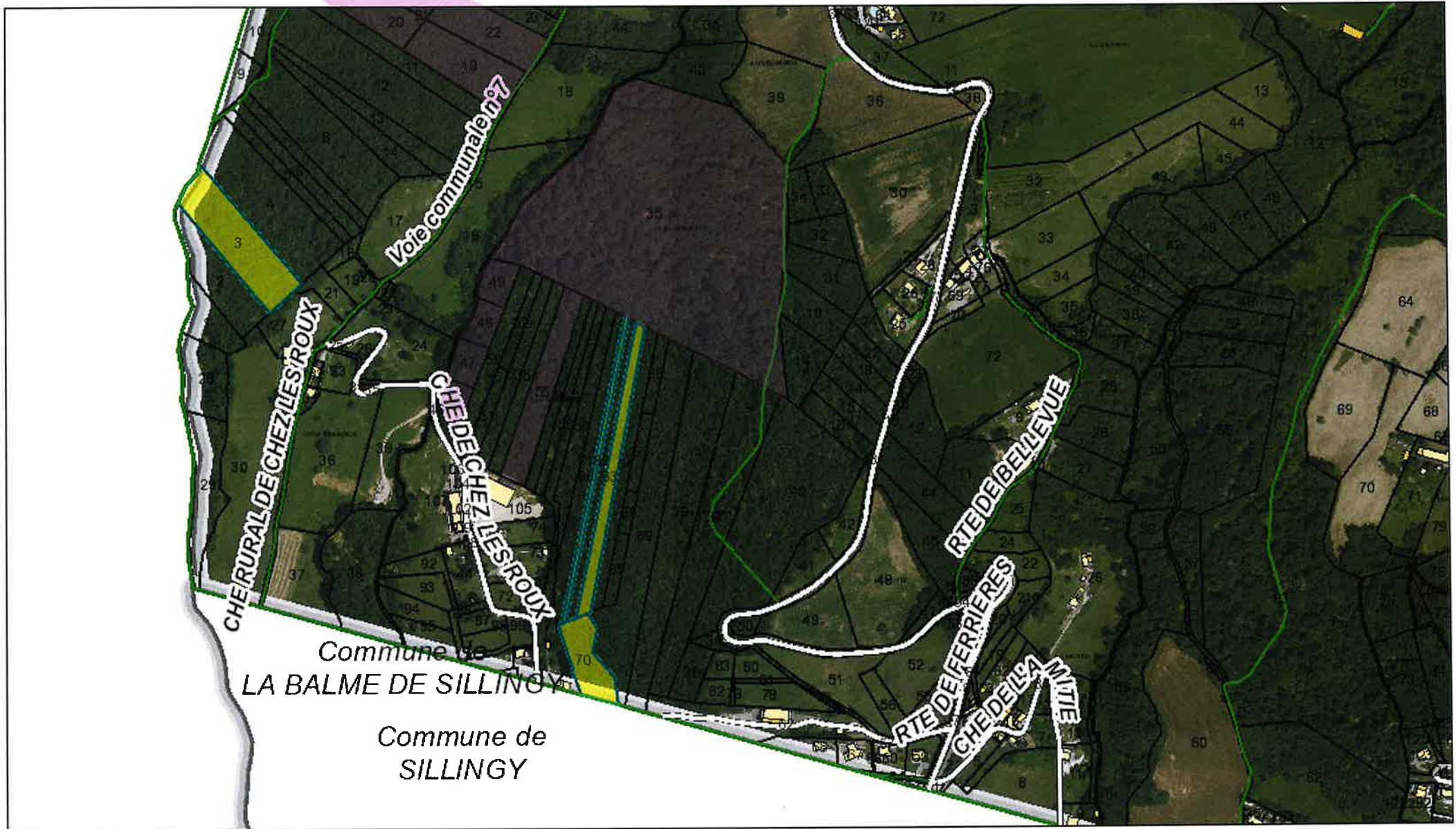
Roland DAVIET.





Le secrétaire de séance,

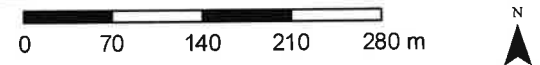
Jean-Marc LOUCHE.

Exercice du droit de préférence - Parcelles cadastrées AW 3 - AW 61 - AW 63 - AW 70 sises aux lieux-dits "Mandallaz" et "Les Molasses" :



-  Parcelles concernées par l'exercice du droit de préférence
-  Parcelles communales

**Annexe à la délibération approuvée
du Conseil Municipal n° 2023/63 en
date du 4 juillet 2023**



Légende